

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2009

FACILITER LE MAINTIEN ET LA CRÉATION D'EMPLOIS - (n° 1664)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
Mme Branget-----
ARTICLE 9

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 4° D'organiser chaque année un entretien qui portera notamment sur les conditions d'activité du salarié et sa charge de travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le but ici est de prévenir l'isolement du salarié dans le cadre du télétravail.